

# **RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME**

---

Organisation non Gouvernementale de Promotion et Défense des Droits de l'Homme au Congo, membre du Réseau pour la Justice des Ressources (RJR)/« Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », Section Nationale en Formation (SNeF) de Transparency International, de la Campagne Tournons La Page, de l'Association Internationale pour le Code de Conduite des Entreprises de Sécurité Privées (ICoCA), de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), de la Coalition Africaine pour la Redevabilité des Entreprises (ACCA), du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, PeaceTree Net work (PTN), , du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA).

## **NOTE DE POSITION**

### **PLAIDOYER POUR UNE MEILLEURE PREVENTION DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO**

*L'humanité célèbre le 25 novembre de chaque année, la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. Cette année, la RPDH met l'accent sur trois aspects de protection des droits et libertés des femmes faisant l'objet de préoccupations majeures :*

#### **1- Violences numériques :**

À l'occasion de cette 26<sup>e</sup> édition, ONU-Femmes a initié une campagne de 16 jours sous le thème « **Tous UNIS pour mettre fin à la violence numérique contre les femmes et les filles** ». Pour l'institution onusienne, il s'agit de dénoncer et de lutter contre les violences numériques subies par les filles ou les femmes dans le monde. En effet, outre les violences physiques, morales, économiques et bien d'autres formes classiques de violences, la planète connaît une montée en puissance des violences exercées sur les filles et les femmes par voie numériques.

Parmi ces violences figurent le **harcèlement sexuel, l'intimidation, le doxing ou la publication des données personnelles, le discours de haine, l'usurpation d'identité, le trucage de vidéo à des fins de stigmatisation et de harcèlement et le partage non consenti des images intimes**.

Ces abus dont la liste est loin d'être exhaustive montre, à quel point les femmes sont exposées aux violences de toutes sortes exercées via les technologies de l'information et de la communication (internet, téléphone, etc.).

Le phénomène n'épargne pas la République du Congo. Ici, plusieurs cas ont récemment attiré l'attention de l'opinion publique nationale et internationale. Les plus emblématiques se réfèrent notamment à :

- Madame Nina KIYINDOU Yombo, Directrice exécutive de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) victime, courant septembre et octobre 2025, d'une campagne de stigmatisation, dénigrement et de haine

dans les réseaux sociaux pour avoir dénoncé les irrégularités, violations des droits humains et abus graves observés dans le cadre de l'opération dite de traque des gangs de Brazzaville appelés « Bébés noirs ou kuluna », conduite par la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP).

- **Madame Rosie PIOTH, journaliste indépendante** a, pour sa part, fait l'objet en juillet 2025 d'une série de menaces et intimidations par téléphone, mails, etc. Ses maîtres chanteurs lui reprochaient d'avoir engagé une enquête sur deux attentats à la bombe survenus le 20 mars 1982 au cinéma Star de Brazzaville et le 17 juillet de la même année à l'aéroport international Maya-Maya de la capitale. Ces drames avaient causé la mort de Neuf personnes et plusieurs blessés.
- En 2022, au cours du processus des élections législatives, **Madame Princesse MOUANGASSA, candidate à la députation** du Parti congolais du travail (PCT, principale formation de la Majorité présidentielle) dans la circonscription de l'arrondissement 1 Makélékélé de Brazzaville, avait fait l'objet d'un doxing (publication des données à caractère personnel), dans le but de la stigmatiser ; ce doxing lui a, sans doute, laissé des séquelles psychologiques.

Or, si les cas de ces trois dames sont connus et documentés, RPDH s'interroge sur le nombre de victimes congolaises anonymes qui continuent à faire les frais de ce type de violence numérique non dénoncée par crainte de représailles ou de stigmatisation ?

La RPDH condamne fermement toutes formes de menaces, d'intimidation ou de représailles perpétrées par les canaux numériques contre les femmes et filles congolaises.

## 2-Les femmes autochtones dans les communautés forestières :

L'action de la RPDH dans les communautés forestières du Congo met en lumière plusieurs défis spécifiques rencontrés par les femmes autochtones dans la gouvernance forestière et climatique et la gestion durable des ressources naturelles. Parmi ces préoccupations, figurent en bonne place :

- **L'Exclusion dans les instances de gouvernance**

Les femmes autochtones sont rarement impliquées dans les instances de prise de décision, notamment les comités de gestion ou les cadres de concertation ou de négociations avec les sociétés forestières. Leur voix demeure marginalisée dans les décisions qui affectent directement leurs moyens de subsistance.

## - L'Accès limité aux ressources naturelles

Les concessions forestières réduisent l'accès des communautés locales et populations autochtones aux terres, aux produits forestiers non ligneux et aux zones de chasse, ce qui affecte particulièrement les femmes qui dépendent de ces ressources pour nourrir leurs familles.

### - Les Inégalités socio-économiques et la pauvreté

Les femmes autochtones souffrent d'une forte précarité économique, aggravée par le manque d'opportunités d'emploi dans les activités forestières et par la faible redistribution des bénéfices issus de l'exploitation.

### - L'Accès insuffisant à l'éducation et à l'information

Le faible niveau d'instruction limite leur capacité à défendre leurs droits et à participer aux consultations publiques. Les campagnes de sensibilisation menées par RPDH révèlent un besoin urgent de renforcer leurs compétences et capacités.

## 3- La Corruption comme vecteur des violences à l'égard des femmes

La Corruption est un vecteur de violences à l'égard des femmes, car elle crée des situations d'abus de pouvoir, notamment par la Corruption sexuelle, où des rapports sexuels sont exigés en échanges de services ou de bénéfices. La corruption affaiblit aussi les institutions chargées de protéger les droits des femmes. Elle exacerbé les inégalités de genre et entrave leur participation à la vie publique, ce qui les rend plus vulnérables.

### - Corruption sexuelle et abus de pouvoir :

Que cela soit dans les établissements scolaires, depuis les collèges, les lycées, les universités, dans les milieux professionnels, « le droit de cuissage » annihile les ambitions de beaucoup de jeunes filles, faisant l'objet de sextorsion<sup>1</sup>, de corruption opportuniste<sup>2</sup> ; actes ayant un impact sur leur intégrité corporelle<sup>3</sup>.

De plus, les violences à l'égard des femmes sont encouragées par l'impunité des agresseurs, et la non application des lois, compte tenu de l'affaiblissement des structures et mécanismes de répression et de protection des droits des femmes, mais aussi de fait, au regard des cultures rétrogrades et de la peur de la stigmatisation, des représailles, des intimidations, et du harcèlement. A ce titre, des enfants subissent de violences sexuelles dans l'anonymat, il arrive même que les juges renvoient des victimes vers les familles pour des solutions amiables renforçant ainsi le sentiment d'abandon et de mépris envers les victimes. L'obscurantisme, la méconnaissance de leurs droits, la méfiance à l'égard du système judiciaire, la peur, la protection insuffisante des dénonciateurs et l'absence de mécanismes de signalement sûrs sont autant d'obstacles pour garantir un accès effectif aux droits et une protection face aux abus.

---

<sup>1</sup> Une personne en position d'autorité exige des actes sexuels d'une personne pour lui accorder un droit ou un service auquel elle a droit.

<sup>2</sup> Des actes sexuels sont acceptés en échange de priviléges injustifiés accordés par la personne en position d'autorité

<sup>3</sup> Ces actes sexuels ne peuvent être considérés comme consensuels car ils sont conditionnés à un avantage, ce qui viole l'intégrité physique et psychologique des femmes.

Par ailleurs, il est à noter que les inégalités structurelles entre les sexes deviennent une cause aggravante de l'exposition des femmes à la corruption, en raison particulièrement des rapports de pouvoir inégaux et d'un accès tout inégal aux ressources.

Tout compte fait, la RPDH rappelle que le respect de tous les droits humains, des libertés fondamentales et de la dignité humaine est consacré et garanti par la Constitution congolaise du 06 novembre 2015, ainsi que par les instruments régionaux et internationaux dont le Congo est partie, notamment, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques et socio-culturels (PIDES), la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits défenseurs des droits de l'homme de 1998...

Face aux violences dont sont victimes les femmes et filles, la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme recommande :

- Au Gouvernement de:

1. Diliger les mesures législatives et pratiques visant à protéger les défenseurs en général, et les défenseures en particulier ; ceci implique pour le gouvernement d'adopter en urgence une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique Universel (EPU), et en particulier l'adoption de la loi de protection des défenseurs/défenseures des droits humains ;
2. Adopter des mesures concrètes en matière d'application de la loi et de répression des auteurs de violences numériques exercées à l'encontre des filles et des femmes ;
3. Assurer l'adoption de mesures urgentes en vue de réformer la loi pour garantir une meilleure protection des femmes face aux impacts de la corruption et prévenir l'impunité des violences subies par les femmes, y compris les femmes autochtones, les filles et petites filles ;

Aux opérateurs des télécommunications, entreprises de téléphonie mobile et fournisseurs d'internet notamment :

4. De dénoncer les auteurs de violences numériques en général et à l'égard des femmes en particulier ;

Aux agences de régulation des communications électroniques comme l'Agence de régulation des postes et communications électroniques (ARPCE) de :

5. Imputer de lourdes amendes à tout opérateur numérique reconnu coupable de non-dénonciation de violences numériques ;

Aux institutions nationales et internationales d'appui à la transparence, la lutte contre la corruption et la gouvernance en général (Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Fonds Monétaire International, Banque Mondiale, Union européenne...) et partenaires au développement de :

6. Appuyer les efforts publics en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes et filles ;
7. Soutenir et protéger les organisations de la société civile engagées dans la promotion de la justice, de la paix et des droits humains ;

RPDH exprime sa solidarité à l'égard de l'ensemble des défenseures et défenseurs des droits humains victimes de menaces ou de campagnes de dénigrement;

RPDH réaffirme enfin, son engagement indéfectible aux côtés de toutes les femmes et de tous les hommes qui, au péril de leur sécurité, œuvrent pour un Congo plus juste et respectueux de la dignité de la personne humaine.

**Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH)**

Contact presse :

[contact@rpdh-cg.org](mailto:contact@rpdh-cg.org)

+242053583577

+242055955246